

diminution de \$750,000 dans le montant prévu sous l'empire de cette loi, car j'imagine que la majeure partie de ce montant sera affectée à ces petites entreprises. Je demanderais donc au ministre de dire au comité quelle proportion des fonds dépensés en vertu de cette loi est destinée aux entreprises coûtant moins de \$10,000, combien d'entreprises et lesquelles il espère exécuter cette année.

J'aimerais savoir également quelle somme on verse actuellement aux cultivateurs aux fins d'aménagement de petits réservoirs. Sauf erreur, le montant maximum était autrefois de \$125. Quelle somme le cultivateur peut-il toucher relativement à l'aménagement d'un petit réservoir? J'espère que cette somme peut être augmentée.

**Le très hon. M. Gardiner:** Nous retombons, je le crains, dans la même difficulté. Tous ces détails seront fournis à l'occasion de l'étude des crédits du Ministère. Le point ici en cause est absolument essentiel (je suis sûr que le député d'Assiniboia le reconnaîtra) à l'application de la loi, telle qu'elle est présentement rédigée. Sans entrer dans le détail de la question des montants proportionnels, je dirai que le détail des affectations indique que, si les projets à portée restreinte,—réservoirs, par exemple,—se chiffrent par milliers de dollars, les sommes qui leur sont affectées représentent la plus faible partie de la dépense. D'aucuns en déduisent que tout l'argent devrait être consacré à ces projets, car ils sont utiles à un plus grand nombre de gens. Mais l'objectif de la disposition est la mise en marche des travaux.

Les frais qu'entraînent les initiatives de portée restreinte,—aménagement d'un petit barrage, établissement de pâturages, etc.—sont près de deux fois ce qu'ils étaient en 1935. S'il faut retarder les travaux entraînant une dépense de \$5,000 à \$10,000 jusqu'à ce que le gouverneur en conseil ait tenu une réunion et qu'ils aient été approuvés par le Conseil du Trésor et par le gouverneur en conseil, ils seront retardés de deux ou trois semaines, sinon d'un mois; parfois, il s'écoulera deux ou trois mois avant que l'affaire puisse être étudiée.

Pour les affaires de ce genre, le ministre doit pouvoir en décider, en deça d'un montant donné: par le passé, ce montant était de \$5,000 pour tous les ministères. On le porte de \$5,000 à \$10,000 pour tous les ministères semblables. Parce que le montant a été accru pour les autres ministères, nous croyons essentiel de l'accroître aussi pour le nôtre. L'avantage de cette disposition, c'est que les travaux pourront commencer, mettons, le 1<sup>er</sup> mai au lieu du 1<sup>er</sup> juillet; ainsi l'argent pourra être dépensé au cours de l'été.

L'une des plus grandes difficultés qui se présentent dans l'Ouest canadien est de lancer les travaux, car l'été y est court. Nous ne disposons que de six mois pour effectuer ces travaux. Lorsque la terre est couverte de gelée blanche, on ne peut la transporter pour en faire des barrages. Si on s'en sert dans un tel état, le barrage en boue au printemps, ne tiendra pas. Dans notre secteur du pays, nous ne disposons que d'une courte période de temps pour transporter la terre en vue d'en faire des barrages. Si pour un petit barrage de \$7,000 ou \$8,000, il faut perdre la moitié du temps à lui faire subir le même formalisme administratif que s'il s'agissait d'une entreprise de centaines de milliers de dollars, l'été passera sans que les travaux aient même commencé; il faudra tout remettre à l'été suivant.

C'est le seul but de cette disposition. Elle vise à faire effectuer les travaux essentiels à l'exécution du programme général, plus vite qu'ils ne pourraient être réalisés autrement. Il s'agit simplement de porter le montant pour tous les ministères de \$5,000, jugé raisonnable en 1935, à \$10,000, jugé raisonnable maintenant.

**M. Argue:** Je ne m'oppose pas au changement que produiront la résolution, et le bill, une fois adopté. Le ministre pourrait-il nous dire, en se fondant sur l'expérience des deux dernières années, le nombre approximatif de projets dont les frais de réalisation seraient de cinq à dix mille dollars? A combien de tels projets la disposition s'appliquerait-elle chaque année? Y en aura-t-il cent, deux cents par exemple? Quel sera en d'autres termes le résultat pratique de l'adoption de la résolution?

**Le très hon. M. Gardiner:** Je serais fort étonné que le nombre atteigne cent. Je ne veux pas citer de chiffre au hasard car je pourrai fournir le nombre exact lorsque nous en viendrons à l'examen des crédits. On se rendra compte que la mesure n'est pas déraisonnable. On n'y aurait pas recours dans tous les autres ministères si c'était le cas. Si la mesure est opportune ailleurs, elle l'est également ici.

**M. Knowles:** Puis-je, à titre de renseignement, poser une question au ministre sur ce qu'il vient de déclarer? Il a dit qu'une des raisons pour lesquelles on établissait ce crédit c'est le temps requis pour l'examen de telles questions par le cabinet. Il a aussi parlé du Conseil du Trésor. Le ministre nous dirait-il si, advenant l'adoption de la résolution et du projet de loi, il faudra ou non continuer à soumettre les projets de moins de dix mille dollars au Conseil du Trésor?

**Le très hon. M. Gardiner:** Ils seront soumis au Conseil du Trésor, sur la recommandation